


Manuel : Conseil d'administration

Titre :	FONCTIONS DE LA PRÉSIDENTE		N° : CA-140
Section :	Orientation – Lignes directrices	Date d'entrée en vigueur :	2024-06-25
Mandataire :	Conseil d'administration	Date de révision précédente :	2022-06-21
Approuvée par :	Conseil d'administration Thomas Soucy, président 	Approuvée le :	2024-06-25

POLITIQUE

Dispositions générales

La présidente est nommée par le ministre parmi les membres du Conseil d'administration (le « Conseil ») ayant droit de vote.

La présidente:

1. préside toutes les réunions du Conseil et gère les affaires du Conseil conformément aux lois et aux règlements en vigueur ainsi qu'aux politiques de gouvernance du Conseil; il doit notamment s'assurer que le Conseil est bien structuré, fonctionne efficacement et remplit ses obligations et responsabilités.
2. remplit les obligations fiduciaires d'un administrateur.
3. préside le Comité exécutif.
4. établit le lien clé entre la présidente-direction générale (la « PDG ») et le conseil pour renforcer l'intelligibilité et la compréhension mutuelle des rôles et des attentes du conseil et du personnel de gestion. Il entretient de bonnes relations de travail avec la PDG et veille au maintien de rapports efficaces entre le ministre intéressé, les autres représentants du gouvernement et les partenaires clés.
5. est un membre d'office ayant droit de vote de tous les comités permanents du Conseil.
6. remplit toute autre fonction déterminée par le Conseil.
7. fait un compte rendu des activités de la régie à chaque assemblée annuelle.

Fonctions et responsabilités

Relation avec la direction

La présidence du Conseil a les responsabilités suivantes :

1. Conseiller la PDG et lui prêter une oreille attentive, notamment en l'aidant à examiner les stratégies, définir les enjeux, assurer l'obligation de rendre des comptes aux parties prenantes conformément aux meilleures pratiques et obligations législatives, ainsi que d'aider la PDG à établir des relations. La présidence dirige le Conseil d'administration qui, lui-même, a autorité sur la PDG.
2. Représenter le Réseau de santé Vitalité (le « Réseau »).
3. Veiller à tenir la PDG au courant des préoccupations du gouvernement, du Conseil et des autres partenaires.
4. Diriger le Conseil dans l'examen et l'évaluation du rendement de la PDG, assurer l'imputabilité de la PDG et veiller à ce que la PDG mette en place les plans de relève et de perfectionnement de l'équipe de leadership.
5. Travailler en étroite collaboration avec la PDG pour veiller à bien exposer les stratégies, les plans et le rendement de la direction aux membres du Conseil.
6. Agir à titre de principal porte-parole du Conseil.
7. Favoriser le maintien d'une relation constructive harmonieuse et de confiance entre le Conseil et l'équipe de leadership.

Gestion du Conseil d'administration

La présidence du Conseil a les responsabilités suivantes :

1. Présider les réunions du Conseil et veiller à ce que l'on aborde les questions pertinentes.
2. Assumer la responsabilité du bon fonctionnement du Conseil.
3. Veiller à ce que les membres du Conseil connaissent leurs responsabilités et obligations envers le Réseau, le gouvernement et les autres partenaires et qu'ils jouent un rôle significatif et remplissent leur mandat au cours des réunions ou au sein des comités du Conseil.
4. S'assurer que le conseil joue pleinement son rôle, notamment à l'égard de l'approbation des orientations stratégiques, de la gestion de la performance et des risques ainsi que de la surveillance effective de la direction.
5. Est amené à faire en sorte que la responsabilité de supervision du Conseil ne s'exerce pas au détriment de celles plus opérationnelles de la direction générale.
6. S'assurer que les membres du Conseil agissent pour le bien du Réseau qu'ils administrent, et non en fonction des intérêts du groupe social ou professionnel dont ils sont issus.
7. Déterminer la fréquence des réunions du Conseil.

8. Aider le Comité de gouvernance et de mise en candidature à élaborer les critères de sélection des membres du Conseil et la liste des candidats éventuels à recommander au gouvernement aux fins de nomination et communiquer avec le gouvernement au sujet de ces critères. Il veille, avec l'apport du Comité de gouvernance et de mise en candidature, à ce que la provenance des membres du conseil soit suffisamment diversifiée, de façon que sa composition constitue une réelle valeur ajoutée.
9. Il s'emploie à créer un climat de confiance et de solidarité entre les membres.
10. Assurer la liaison et la communication avec tous les membres du Conseil et les présidences de comité pour coordonner la rétroaction des membres et maximiser l'efficacité du Conseil d'administration et de ses comités.
11. Apporter son aide et assurer la coordination de l'ordre du jour, des trousseaux d'information et des événements pertinents pour les réunions du Conseil, de concert avec la PDG et l'adjoint administratif du Conseil. Réviser les procès-verbaux et signer les ententes.
12. Veiller à ce que les membres du Conseil comprennent, examinent, surveillent et approuvent les principaux projets du Réseau en temps opportun.
13. Veiller à ce que le Conseil reçoive des mises à jour adéquates et régulières de la PDG relativement à toutes les questions importantes pour le bien-être et l'avenir du Réseau.
14. Développer des consensus et favoriser le travail d'équipe au sein du Conseil.
15. Examiner les questions de conflits d'intérêts des membres du Conseil.
16. Veiller, en collaboration avec la PDG, à ce que l'information demandée au Conseil par les membres ou les comités soit fournie avec diligence et réponde à leurs besoins.
17. Veiller à la tenue d'évaluations à intervalles réguliers pour le Conseil, la présidence du Conseil, les comités et les membres du Conseil.

Relations avec le gouvernement et les autres partenaires

La présidence du Conseil agit à titre de principal lien entre le Conseil, le ministre et le ministère et les autres agences gouvernementales pour les dossiers traitant du Conseil, et la PDG agit à titre de principal lien pour la gestion et les affaires de l'organisation.

La présidence est membre avec droit de vote du Conseil de collaboration du système de santé afin de faciliter la collaboration entre les régions régionales de la santé.

Remplace : Zone 1 : _____	Zone 5 : _____
Zone 4 : _____	Zone 6 : _____